

**PRIX ACADÉMIQUE
« TOUS UNIS DANS LA LAÏCITÉ »
8^{ème} édition – 2023**

Préambule

La Charte de la laïcité à l'École, publiée à la rentrée 2013, explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République.

Ses quinze articles offrent à cet égard un support privilégié pour faire partager les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et en faire comprendre la portée à la fois dans la République et à l'École.

La connaissance de ce texte et sa compréhension par l'ensemble des membres de la communauté éducative doivent par conséquent être recherchées.

Les lycéens élus au Conseil Académique de la Vie Lycéenne ont proposé, lors de la première année de leur mandat 2014/2016, de créer un concours académique permettant aux élèves, depuis l'école élémentaire jusqu'au lycée, de s'approprier la charte de la laïcité à l'École, avec l'accompagnement des équipes éducatives.

Le concours **« Tous unis dans la laïcité »** a pour objectifs de :

- sensibiliser les jeunes et les adultes au principe de la laïcité à l'école ;
- contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à l'école ;
- permettre aux élèves de mieux connaître, comprendre et partager les valeurs qui fondent notre République.

La participation à ce concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 1 : ORGANISATION

Le prix « **Tous unis dans la laïcité** » est organisé par le rectorat de l'académie de Nice, sur proposition des lycéens élus au Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce prix est ouvert aux élèves des établissements scolaires publics de l'éducation nationale, de l'académie de Nice :

- Ecoles
- Collèges
- Lycées d'enseignement général et technologique
- Lycées professionnels

Les jeunes concourent dans trois catégories distinctes :

- Écoles
- Collèges
- Lycées

Le projet sera nécessairement collectif : il doit s'agir d'un projet de classe ou de groupe d'élèves, encadré par un adulte référent de l'établissement. Aucune production individuelle ne sera acceptée.

Il n'y a pas de nombre limité de projets par établissement.

En revanche, chaque classe ou groupe ne peut envoyer qu'une seule production.

La thématique est celle de
L'illustration d'un (ou de plusieurs) article(s) de la charte de la laïcité à l'École.

Les élèves doivent réaliser un support de communication, c'est-à-dire un élément matériel ou immatériel permettant de transmettre l'information et de faire la promotion de la charte de la laïcité à l'école.

A titre d'exemple :

- Une affiche
- Une vidéo
- Un flyer
- Une banderole
- Un journal/une revue
- Un jeu de société
- Une mini-série
- Une BD

La liste n'est pas exhaustive et laisse libre court à l'imagination et aux innovations.

Toutefois le format des supports devra être adapté au concours et à leur étude par le jury.

Article 3 : CALENDRIER

- **26 MAI 2023** : date limite d'inscription au concours et de transmission des supports
- **2 JUIN 2023** : sélection des lauréats par le jury académique
- **9 JUIN 2023** : remise des prix (date à confirmer)

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait **exclusivement** sur la plateforme en ligne « démarches simplifiées » via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prix-tous-unis-dans-la-laicite-2023-ac-nice> :

- Formulaire d'inscription
- Pièces jointes aux formats JPG/PNG/MP4 **uniquement** (pas de document PDF, open ou Microsoft office)
- Formulaires de droits à l'image



Vous avez la possibilité de déposer vos vidéos sur des plateformes de streaming ([Peertube](#) ou [Youtube](#)) et copier le lien directement dans le formulaire d'inscription.

Pour qu'une candidature soit valide elle doit **obligatoirement** être accompagné des **documents de droit à l'image pour chaque élève et chaque adulte** dont le visage apparaîtrait sur un support.

Le formulaire d'inscription et le support de communication devront être saisis **au plus tard le vendredi 26 mai 2023 par voie électronique uniquement.**

Contact :

Marie SPINELLA
Déléguée Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne (DAVLC)
Rectorat de Nice
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2
04.93.53.71.24
06.20.46.11.30
davlc@ac-nice.fr

Article 5 : CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET VALORISATION DES PRODUCTIONS

Les droits issus d'œuvres créées par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions reçues sont automatiquement cédés à la personne publique qui les emploie.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit et à des fins non lucratives, au profit de l'académie de Nice, des droits de propriété intellectuelle des participants, ou de leurs ayants droits, sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les participants doivent veiller au respect la législation sur les [droits d'auteur](#) en particulier, les séquences extraites d'œuvres dont les droits n'ont pas été cédés. Les œuvres « libres de droits » sont à privilégier.

Les services académiques assureront la valorisation des productions déposées. Elles pourront être mises en ligne sur le site académique ou les réseaux sociaux et être proposées à des institutions ou associations partenaires de l'Ecole. Les établissements scolaires ont la possibilité de valoriser leurs productions sur les plateformes digitales ([RGPD](#)).

Pour qu'une candidature soit valide, les établissements scolaires veilleront à ce que le droit à l'image de toutes les personnes participant soit strictement respecté. A cet effet, le formulaire d'autorisation de prise de vue doit impérativement être joint au dossier d'inscription (un formulaire par personne, mineur et majeur).

Article 6 : JURY ACADEMIQUE

Un jury pluridisciplinaire, présidé par Madame la rectrice de l'académie de Nice ou son représentant, et composé, entre autres, de lycéens élus au CAVL, de représentants de l'éducation nationale et de partenaires, désignera le/les meilleur(s) projet(s) dans chaque catégorie.

Article 7 : REMISE DES PRIX

Les prix, gracieusement offerts par les partenaires, seront remis aux lauréats par Madame la rectrice ou son représentant au cours d'une cérémonie officielle, dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement aux chefs d'établissements.